

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-1-8-3

Séance du vendredi 17 janvier 2014

CONDUITE ACCOMPAGNEE 68

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution du budget,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- Vu la délibération n°2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général portant sur l'exécution anticipée du budget
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le report du vote du budget primitif de la collectivité aux 13 et 14 mars prochains,

- Autorise dans l'intervalle le versement des subventions aux auto-écoles dans le cadre de l'opération Conduite Accompagnée 68, dans la limite des crédits inscrits au budget 2013, soit 90.000 €,

- dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 33, nature 6568, code programme 2577 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions